

Habitat adapté - Délégation du droit de préemption urbain (article L 213.3 du Code de l'Urbanisme) pour l'acquisition de l'immeuble 12 - 12 bis avenue de la 7^{ème} Armée Américaine

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon est saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par l'étude de Me RACLE et COLIN, Notaires, relative à la vente par la Société Gaz de France, d'un immeuble situé 12 et 12 bis avenue de la 7^{ème} Armée Américaine, cadastrée section DO n° 51, d'une surface totale de 7 a 06. La cession est prévue moyennant le prix de 480 000 F.

Cet ensemble immobilier correspond au type de maison recherché pour le relogement d'une grande famille de l'Escale. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain à la SAFC, dans les conditions définies aux articles L 213.3, R 213.1, R 213.2 et R 213.3 du Code de l'Urbanisme.

La délégation est accordée à l'occasion de la cession proposée par la Société Gaz de France. La SAFC sera chargée du montage de cette opération. La Ville de Besançon participera au financement du dépassement du prix de référence HLM. Un dossier complémentaire sera présenté au Conseil Municipal au vu du bilan prévisionnel détaillé de l'opération et après résultat d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la délégation du droit de préemption urbain à la SAFC afin que celle-ci puisse préempter l'immeuble propriété de Gaz de France, sis 12 et 12 bis avenue de la 7^{ème} Armée Américaine, cadastré section DO n° 51.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.